

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Fillion

<https://www.cadre21.org/membres/7d266887b92d0d25ca83daeb>

Date d'obtention : 2023-05-19 23:28:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime.
- Remplir la grille d'évaluation pour déterminer l'ampleur de la situation.
- Vérifier les informations auprès des autres personnes impliqués ou des témoins et leurs faire remplir la grille d'évaluation de l'incident,
(faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime en leur demandant de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes).
- *Selon les informations obtenues, dans le cas où j'estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle,
il faut contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Si vous avez des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile dans son appareil électronique, on le confisque!
- Parler au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Veiller à protéger les élèves qui ont fourni des informations.
- Qu'en tout temps il faut informer le service de police.
- *Avec les renseignements recueillis aux étapes préliminaires 1 à 4, l'école sera mieux outillée pour déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante. Dans le cas d'un acte malveillant, on communique avec notre service de police dans les plus brefs délais.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il est important de savoir qui est concerné.
- Qu'il est important de faire remplir la grille d'évaluation aux jeunes concernés et les témoins de notre école pour connaître l'ampleur de la situation.
- Est-ce que ça s'est passé avec des élèves de notre école?
- Est-ce qu'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant?
- Quel âge on les personnes concernés?

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi c'est l'étape où l'on doit parler à l'instigateur pour obtenir sa version des faits pour déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou d'une intention malveillante. Pour savoir comment intervenir pour la suite. Si je dois lui confisquer son appareil.